

Québec, le 11 mars 2025

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie
intermunicipale des déchets de la Lièvre
Demande d'information de la commission d'enquête
(Dossier 3211-23-091)**

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions **DQ9** posées le 5 mars 2025, par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

DQ9 Question 1 – Comment s'explique le fait que votre ministère considère comme valorisés les rejets de CRD utilisés comme matériaux de recouvrement, alors que RECYC QUEBEC affirme le contraire en plus d'exclure ces quantités du calcul des taux de recyclage et de valorisation dans son Bilan de gestion des matières résiduelles au Québec?

Quels sont les raisons et les avantages qui incitent votre ministère à considérer cette pratique comme de la valorisation?

Le MELCCFP considère comme de la valorisation, les matières résiduelles utilisées à titre de matériaux de recouvrement conformément aux dispositions du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).

L'utilisation de matières résiduelles qui possèdent des propriétés équivalentes aux sols propres comporte des avantages sur le plan environnemental, lesquels sont de prolonger la durée de vie utile des lieux d'enfouissement existants et de diminuer le recours à une ressource naturelle non renouvelable et pouvant être utilisée à d'autres fins.

Un matériau de recouvrement alternatif doit être admissible dans un lieu d'enfouissement et doit satisfaire à des caractéristiques techniques en plus de répondre aux buts visés de limiter le dégagement d'odeurs, la propagation des incendies, la prolifération d'animaux ou d'insectes et l'envol d'éléments légers.

Actuellement, les résidus de construction, de rénovation et de démolition (dits CRD) sont des matières n'ayant peu ou pas de débouchés et seraient destinées à l'élimination. Or, comme matériau de recouvrement journalier, ils peuvent se substituer à des sols propres car ils possèdent généralement les propriétés nécessaires et permettent de remplir les objectifs décrits précédemment.

Considérant que cet usage est utile et répond à un besoin réel, à savoir l'obligation de procéder au recouvrement journalier précisée au REIMR, le Ministère considère cette pratique comme de la valorisation.

DQ9 Question 2 – Dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, les subventions versées aux municipalités sont en partie basées sur leur performance territoriale, qui prend en compte la quantité de matières éliminées par habitant. Sachant que cette performance est notamment déterminée à partir des déclarations annuelles des installations d'élimination et des centres de transfert, quels seraient les effets sur le montant des redistributions aux municipalités membres de la RIDL (Rapport annuel 2023 de la RIDL, p. 23 PDF) si l'enfouissement des matières résiduelles était transféré au Complexe environnemental de la Rouge?

L'enfouissement des matières issues de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dans un autre lieu d'enfouissement n'aurait pas d'impact sur les subventions octroyées aux municipalités dans le cadre de ce programme. Le calcul des subventions repose sur les quantités totales de matières résiduelles déclarées par tous les exploitants qui ont reçu des matières des municipalités bénéficiaires.

Cette réponse a été rédigée en collaboration avec la Direction principale des matières résiduelles.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Original signé par

Elisabeth Correia Moreau
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs